Image not found or type unknown

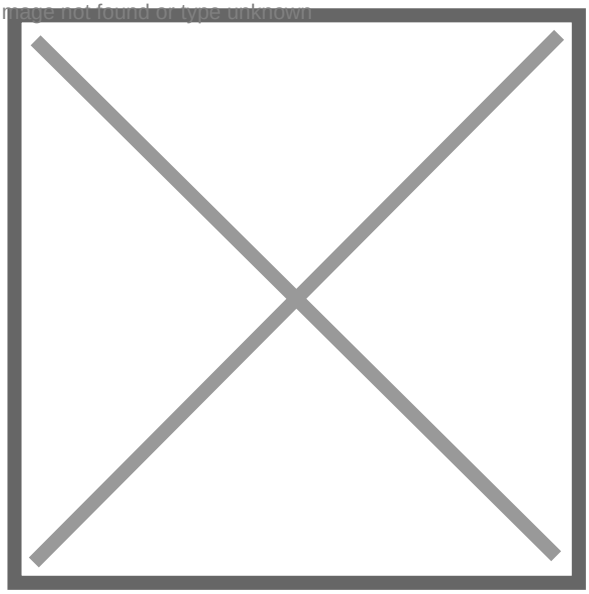

Succétion d'un appartement

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009** à **18:15**

Bonjour,
j'aimerais savoir mes droits pour la succétion de l'appartement de ma mère qui est au portugal car nous somme 4 soeurs, 2 qui veule vendre et 2 qui veulent garder l'appartement. et nous avons pas les moyens d'aller au potugal pour régler le problème.
A qui je peux m'adresser pour m'aider a résoudre le problème car les deux ainées veulent que nous renocions à notre héritage. Deplus je m'exprime assez difficilement dans ma langue matérnel.
je vous remerci par avance de votre attention.

Par **Marion2**, le **21/04/2009** à **18:45**

Bonsoir,

S'il n'y a pas de dettes importantes dans cette succession, surtout ne renoncez pas à l'héritage.

Vous pouvez contacter un notaire en France et lui demander de défendre vos droits.

Bon courage.

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009** à **18:50**

j'ai été voir celui de mon village mais il n'a pa sut me répondre. car au portugal il faut déjà s'enregistré en tant que héritière dans les trois moi du décé du parent, sou peine d'une amande de 100 euros par moi de retard mais pour la suite je ne sais pas et n'ai aucune nouvelle

Par **Marion2**, le **21/04/2009** à **18:56**

Alors voyez rapidement avec le consulat. Vous êtes sûr que c'est dans les 3 mois et non dans les 6 mois ?
Qui vous a donné cette information des 3 mois ?

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009** à **19:05**

elles ont les cléfs de l'appartement elles ne veulent pa snous donner un double ni à moi et ni à mon autre soeur qui est encore plus démuni que moi. Ont elle le droit de faire sa, car elles trouvent comme escuse que l'on n'a pas payé notre part des obséques de notre mère.Mais quand je demande un justificatif elles me disent oui mais toujour rien.

Par **Marion2**, le **21/04/2009** à **19:32**

Si vous n'avez pas de justificatif des frais d'obsèques, il y a de fortes chances que cette somme ait été réglée par la banque de votre mère.

Il faut à tout prix aller au consulat et trouver un notaire (ou un avocat) pour vous aider.

Envoyez un courrier recommandé avec accusé réception au notaire qui s'occupe de la succession en lui demandant l'inventaire de cette succession (c'est à dire l'actif et le passif)

Il faut vous battre pour récupérer votre héritage.

Par **Papillonbleux88**, le **21/04/2009** à **19:43**

merci pour vos conseil. Mais es ce qu'un avocat internationnal s'occuperais de sa avec l'aide juridictionnelle.

Par **Marion2**, le **21/04/2009** à **22:40**

Il faut vous renseigner auprès du greffe du tribunal, mais renseignez-vous très rapidement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

auprès du consulat.

Ne laissez surtout pas "tomber" et bonne chance vous.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, n'hésitez pas.

Cordialement.

Par **Upsilon**, le **22/04/2009** à **08:08**

Pour compléter, il faut savoir que c'est certainement la loi portugaise qui sera applicable à la succession relative à l'immeuble (en général, concernant les immeubles, c'est le pays dans lequel il se trouve qui applique sa loi). Donc la succession, concernant l'immeuble, sera régie par la loi portugaise. Ceci explique certainement les 3 mois (et non 6) pour s'enregistrer comme héritier.

Pour le reste, je rejoins totalement Laure: Rendez-vous au consulat où des personnes compétentes sauront vous guider.

Par **Papillonbleux88**, le **22/04/2009** à **08:12**

merci beaucoup, Mais ont elles le droit de garder les cléfs de l'appartement et pas nous

cordialement

Par **Marion2**, le **22/04/2009** à **08:58**

Bonjour Upsilon,

Je parlais de 6 mois car en Espagne, c'est comme en France 6 mois ... 3 mois, ça me semble un peu court.
Le consulat pourra confirmer ou infirmer.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés